

MARSEILLE
— www.marseille.fr —

L'Adjoint au Maire Délégué
Au Bataillon de Marins Pompiers,
A la Prévention et à la Gestion
Des Risques Urbains



ECOLE ELEMENTAIRE CANET
BARBES
M. PALPACUER Sébastien
21 BD BARBES
13014 MARSEILLE

OBJET : SECURITE INCENDIE

Observations de la Commission Communale de Sécurité

N/REF A RAPPELER : DOSSIER T 3404**PROCES-VERBAL N° 2018/18036 du 16/01/18****P.J. : Copie du procès-verbal**

Affaire suivie par Division ERP - LD/ID

☎ : 04.91.55.41.28

Monsieur,

Veuillez recevoir, sous ce pli, la notification du procès-verbal portant l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité.

Vous voudrez bien me faire connaître la date d'exécution des prescriptions formulées dans le présent procès-verbal.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez utiles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Julien RUAS

Le 09 FEV. 2018

6393

Etablissement classé en 4^{ème} catégorie du type R
Effectif : 125 personnes du public et 13 personnels.

Raison sociale : ECOLE ELEMENTAIRE CANET BARBES
Adresse : 21 BD BARBES - 13014 MARSEILLE

références à rappeler

Procès-verbal de la réunion du : 09 FEV. 2018 Visite du Groupe Technique du : 16/01/2018 <u>OBJET</u> : visite périodique	LD/ID PV N° 2018/18036
AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE	Dossier T. 3404

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La présente visite avait pour but de vérifier la conformité de l'établissement vis à vis de la réglementation en vigueur (Articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public du 1er groupe et les arrêtés du 4 juin 1982 modifié, relatif aux établissements de type R et du 21 juin 1982 modifié, relatif aux établissements de type N) ainsi que la réalisation des mesures contenues dans le procès-verbal n°2011/11959.

L'établissement est composé de deux bâtiments en construction traditionnelle isolés l'un de l'autre par la cour de récréation.

Le bâtiment d'enseignement se décompose de la manière suivante :

- au 2^{ème} étage : deux salles de classe,
- au 1^{er} étage : deux salles de classe.

Ces niveaux sont desservis par un escalier central encoisonné et par deux escaliers extérieurs métalliques totalisant 4 Unités de Passage (UP).

- au rez-de-chaussée : une salle de classe, une salle informatique / bibliothèque et un bureau.

A l'extérieur du bâtiment se trouve un local de stockage.

L'ensemble dégage par 3 sorties totalisant 4 UP.

Le bâtiment à simple rez-de-chaussée comprend un réfectoire et une cuisine.

L'école est équipée d'une alarme de type 4 et de radiateurs au gaz indépendants.

L'ensemble dégage par 2 sorties totalisant 2 UP.

La centrale est localisée au niveau de la classe de CM2 au 1^{er} étage.

La gestion des installations techniques de l'établissement en dehors de la cuisine est assurée par la DCRE de la Ville de Marseille.

Le responsable de l'établissement est M. PALPACUER Sébastien
Tél : 04.91.67.31.67 - courriel : ecole.canetbarbes@cime.org.

DOCUMENTS PRESENTES

- Rapports de vérification des installations électriques établie par Socotec du 18/10/17
- Rapport de vérification des installations électriques et de gaz de la cuisine par APAVE du 07/02/2017 et avec attestation de levée de réserves de SODEXO du 12/01/18
- Attestation de vérification des radiateurs à gaz, l'attestation d'étanchéité du réseau et de ramonage de chaque chauffage par SOCOTEC du 05/10/17
- Attestation de vérification des extincteurs par ACQUA du 20/11/17
- Attestation de vérification et de bon fonctionnement de l'alarme incendie par sphynx au 09/11/2017
- Attestation de nettoyage de la hotte de la cuisine par ISS du 12/01/18
- Appareils de cuisson vérifiés par Sodexo le 10/01/17
- Registre de sécurité : à tenir à jour
- Exercice d'évacuation effectué le 26/09/17

Essai :

Alarme incendie : concluant.

PRESCRIPTIONS/OBSERVATIONS

- 1/ Lever les réserves du rapport gaz. cf art. GZ10
- 2/ Laisser libres et déverrouillées toutes les issues des salles de classes. cf art. CO38
- 3/ Laisser déverrouillée en présence du public l'issue de secours de la bibliothèque. (CO 37) (RAPPEL)
- 4/ Mettre en place les extincteurs à hauteur réglementaire.
- 5/ Prévoir un portillon facilement manœuvrable au droit du toit-terrasse afin de faire évacuer les élèves des étages sans être obligé de passer par la BCD. cf art. R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation
- 6/ Limiter à 19 personnes ou créer une seconde issue dans les locaux ne comportant qu'une porte. cf art. CO38

Le Président



Julien RUAS

NOTIFICATION

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le **09 FEV. 2018**

Par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remis contre décharge à l'exploitant de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille
l'Adjoint Délégué



Julien RUAS